



12-14, avenue Paul Vaillant Couturier / 94 804 Villejuif Cedex

T : 01 45 59 35 01 F : 01 45 59 38 02

Courriel : sudsante.aphp@sap.aphp.fr

www.sudsanteaphp.fr

Membre de l'Union Syndicale Solidaires

Syndicat des personnels de l'AP-HP
Hôpital Paul Brousse
Pav J.J. Rousseau
Secteur Violet / Porte 19

Contact

SUD santé AP-HP
01 45 59 35 01

> Communiqué de presse

Présidents délinquants

En juillet 2014, Martin HIRSCH, directeur général de l'AP-HP, Martin, faisait alors état dans la presse de sa grande satisfaction d'avoir réussi là où bon nombre de ses prédécesseurs avaient échoué, en faisant signer aux trois organisations syndicales, SUD Santé, l'USAP-CGT et la CFDT un protocole d'accord cadre sur le dialogue social.

7 mois après son entrée en application, le syndicat SUD Santé ne peut que faire le constat d'un échec tant le directeur général de l'AP-HP reste sourd aux nombreuses alertes sociales qui ont été déposées par ce même syndicat.

Prévenu que SUD Santé le jugerait sur ses actes et non sur ses seules intentions, nous faisons l'amer constat qu'il n'aura jamais eu l'intention d'appliquer ce protocole, ne pouvant s'opposer à ses directeurs qui appliquent avec zèle sa politique d'austérité.

L'exemple en est **le destin sacrifié de nos crèches hospitalières** abandonnées aux accords passés avec la CAF de Paris et de sa banlieue.

Pire encore son silence face aux **entraves répétées des présidents des CHSCT des hôpitaux de l'APHP.**

Ces derniers, n'auront pas attendu la loi MACRON pour tenter d'annihiler l'action de cette instance et n'ont dès lors que faire de l'article 8-2 du présent protocole qui fixe les dispositions propres à son fonctionnement.

Là encore, le syndicat SUD Santé tire régulièrement la sonnette d'alarme sur les dysfonctionnements survenus dans un certain nombre de CHSCT des établissements où des directeurs bafouent allégrement les droits réglementaires des représentant(e)s.

Il n'est plus acceptable pour le syndicat SUD Santé que la direction générale de l'AP-HP reste sans réponse à tous ces signalements. Le directeur général doit tenir ses engagements et mettre tout en œuvre, par des actes concrets, pour que ce protocole ait enfin un sens.

Pour rappel il est écrit dans le préambule de cet accord cadre que :
« Dans le prolongement de la lettre d'orientation du Directeur général en date du 12 décembre 2013, le présent protocole d'accord-cadre a pour objet de confirmer l'importance de la qualité du dialogue social. Il est en effet essentiel de favoriser le développement d'une culture de la négociation et du dialogue social à l'AP-HP, qui soit à même d'assurer tant une réelle responsabilisation des acteurs sociaux qu'une amélioration de la performance globale au service de la prise en charge des patients. Après avoir précisé le cadre juridique, le présent protocole comprend des dispositions visant à promouvoir le dialogue social ainsi qu'à conforter les droits et moyens des organisations syndicales en prenant en compte les spécificités propres à l'AP-HP. Il constitue un cadre général qui fixe une méthode, des procédures et les conditions d'un dialogue social structuré. »

Parce que les représentant(e)s SUD Santé ne sont pas naïfs, il serait dommageable pour notre institution que l'immobilisme du directeur général sur ce point soit interprété comme étant **une trahison** et qu'il entraîne un désaccord facteur d'encore plus de tensions dont il serait le seul responsable.

Car c'est bien de responsabilité dont il s'agit.

Villejuif, le 23 février 2015